

Règlementant la circulation des véhicules Chemin des Moules

Le Maire de La Grande Paroisse,

VU la loi du 2 mars 1982, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment les articles R.411-8, R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

**CONSIDERANT** la posture VIGIPIRATE maintenant sur l'ensemble du territoire national le niveau « sécurité renforcée – risque attentat »,

**CONSIDERANT** la mise en place d'une chicane sur la totalité de la façade de l'école André Cholet, ce qui réduit la largeur de la route pour la circulation,

- **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une chicane est mise en place chemin des Moules, sur la totalité de la façade de l'école André Cholet.

**ARTICLE 2** : La priorité sera donnée au sens rue Achille Pierre en direction de l'école .

**ARTICLE 3** : Les panneaux B15 et C18 seront positionnés de part et d'autre de la chicane pour signaler le sens prioritaire.

**ARTICLE 4** : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La fourniture, la mise en place et l'entretien de cette signalisation seront réalisés par la Commune de La Grande Paroisse.

**ARTICLE 6** : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commandant de Police de Montereau,  
Monsieur le Brigadier de Police Municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Grande Paroisse, le 24 octobre 2019,

L'Adjoint,  
Serge COURROUX